

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Mercredi 24 Juin 2026 à 18h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le dix-huit juin deux mille vingt-six.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le dix-huit juin deux mille vingt-six.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du même code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260624-D2026-6-6-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026

Publication : 01/07/2026

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.

**Date de convocation :
18 juin 2026**

Nombre de membres en exercice : **55**
 Nombre de membres présents : **43**
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : **6**
 Nombre de membres excusés : **4**
 Nombre de membres absents : **2**

Objet : Convention de remboursement de matériel avec le SIRTOM Flers-Condé

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Sylvain DELANGE		
Mme Valérie CATHERINE				X	
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			Mme Sandrine PARISY		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER	X				
LA VILLETTE					
M. Arnaud BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Mme Vanessa LARCHER	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
TERRES-DE-DRUANCE					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Anthony LEROYER	X				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Christophe ENGUEHARD				X	
Mme Noémie ESNOULT	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
M. Sylvain LEROYER	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER		Mme Martine TREMPU			
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
Mme Anita GUILLOUET	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL			M. Frédéric TREFEU		
Mme Sandrine LEPETIT					X
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI	X				
M. Frédéric TREFEU	X				
VALDALLIERE					
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Noëlle BRU	X				
M. Romain LE MOAL	X				
M. Patrice LEPAINTEUR	X				
M. Patrick POUPION	X				
Mme Mathilde SOINARD	X				
VIRE NORMANDIE					
M. Lucien BAZIN			M. Pascal MARTIN		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ			M. Patrice MARCHAND		
M. Sébastien LEBRUN			M. Michel LELARGE		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE				X	
M. Patrice MARCHAND	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT				X	
M. Alexandre PORÉE	X				
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD	X				
TOTAL	42	1	6	4	2
Nombre de Membres en exercice	55				
Nombre de conseillers présents	43				
Quorum	28				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	49				

Mme Marie-Line LEVALLOIS, Vice-Présidente déléguée à la gestion des déchets/déchèteries et à l'Economie Circulaire, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau a délégué au SIRTOM de la Région Flers-Condé la compétence relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie de son territoire.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur son territoire, l'Intercom de la Vire au Noireau a obtenu une subvention de l'ADEME destinée à financer l'acquisition d'outils (eazy-scans) permettant la mesure du nombre de levées des bacs d'ordures ménagères.

Afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle et cohérente de ce dispositif, les parties ont convenu que le SIRTOM assurerait l'acquisition des équipements de mesure.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SIRTOM réalise l'investissement relatif à l'acquisition d'outils de mesure des levées des bacs de collecte des ordures ménagères, financé en tout ou partie par une subvention obtenue par l'Intercom de la Vire au Noireau auprès de l'ADEME.

Le SIRTOM devra présenter à l'Intercom de la Vire au Noireau une facture correspondant au montant d'acquisition des équipements Easy Scan et l'Intercom de la Vire au Noireau remboursera au SIRTOM le montant Hors Taxes d'acquisition des équipements, sur présentation de la facture et assurera les relations avec l'ADEME relatives à la subvention.

Suivant les avis favorables de la commission « déchets et économie circulaire » réunie le 2 juin 2026 et du Bureau Communautaire réuni le 10 juin 2026, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de remboursement, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document y afférent.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Arrêté en séance le jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

